

Modalités de désignation des candidat-e-s éligibles aux élections régionales

Vu les statuts nationaux d'Europe Ecologie – Les Verts, stipulant : « le choix des candidats présentés par EELV aux élections se fait systématiquement par des votes ad hoc des adhérent/es. (...) En aucun cas, il ne sera fait référence au résultat d'un scrutin antérieur pour participer aux choix de ceux-ci. » (art. 37) ;

Vu le règlement intérieur qui en précise les conditions d'application : « Les candidat/e/s aux élections sont désigné/e/s par la structure du mouvement correspondant au champ de compétence de l'élu/e ou du collègue d'élu/e/s, que l'élection ait lieu en une ou plusieurs circonscriptions. » (art. III-1), indiquant que le vote relatif aux candidat-e-s aux élections régionales relève nécessairement de la circonscription électorale, à savoir la grande région Normandie ;

Vu le règlement intérieur, qui précise dans son article III-2-1, qu'une consultation des adhérents est indispensable à toute procédure de choix des candidat-e-s aux élections, et que cette consultation doit s'organiser par scrutin de liste à la proportionnelle ;

Vu les documents de convocation à l'Assemblée générale régionale d'EELV Basse et Haute-Normandie du 25 avril, qui précise les conditions de désignation de la Commission électorale régionale sur la base des résultats du vote sur les motions d'orientation ;

Vu la décision des CPR EELV de Basse et Haute-Normandie de convoquer le 20 juin prochain une Assemblée générale régionale dédiée au vote final sur la désignation des candidat-e-s en position éligible,

L'Assemblée générale d'EELV Basse et Haute-Normandie adopte la procédure ci-après pour fixer les modalités de désignation des candidat-e-s éligibles aux élections régionales :

1. La Commission électorale régionale (CER) issue de l'Assemblée générale du 25 avril se réunira dans les jours suivants l'Assemblée générale et au plus tard le 30 avril pour déterminer un tableau de classement des positions éligibles, qui permettra de calculer l'application de la proportionnelle. Il est admis que les travaux de la commission électorale concernent à ce stade strictement l'ordonnancement des candidat-e-s issu-e-s d'EELV, sans préjuger de la place des candidat-e-s d'ouverture qui viendront ensuite s'intercaler entre eux-elles. Sur ce dernier point, l'Assemblée générale du 20 juin devra décider le calendrier et les modalités précises de constitution finale des listes intégrant les candidat-e-s d'ouverture.

De façon générale, la Commission électorale régionale dispose d'une capacité de proposition, en aucun cas de décision, celle-ci revenant en dernière instance à l'Assemblée générale ;

2. Sur la base des travaux de la CER, incluant notamment le degré d'éligibilité des places sur les sections départementales et le nombre retenu de places par département pour l'élaboration des scénarios, un appel à candidatures sur les positions éligibles sera diffusé aux adhérent-e-s EELV de Haute et Basse-Normandie, joint au compte-rendu de l'AG du 25/04, au plus tard le 5 mai.

3. Le scrutin est un scrutin de listes. Chaque liste de candidat-e-s devra, pour être recevable, respecter la parité Homme/Femme des têtes de liste départementales (3F/2H ou 3H/2F). Les candidat-e-s seront réparti-e-s par section départementale.

Pour le Calvados et la Seine-Maritime, les listes devront comporter un minimum de 4 candidat-e-s et un maximum de 6. Pour l'Eure, la Manche et l'Orne, les listes devront comporter un minimum de 2 candidat-e-s et un maximum de 4.

Le dépôt de listes incomplètes (ne couvrant pas toutes les sections départementales) est autorisé. Les postes des sections départementales seront pourvus avec les seuls candidatEs des listes ayant

pourvu ces sections. Les listes incomplètes ne pourront prétendre à la répartition proportionnelle de leurs candidatEs, que pour les sections départementales qu'elles auront couvertes.

Le corps électoral est celui de la grande Normandie.

La date de dépôt des listes est fixée au 11 mai 12H dernier délai. Une profession de foi d'une page maximum (A4) peut accompagner les listes.

Aucun-e candidat-e ne peut être présent-e sur plusieurs listes.

Les candidat-e-s doivent être à jour d'adhésion et le cas échéant de leurs versements d'élus. Le respect des règles de cumul est également requis.

4. Envoi aux adhérent-e-s HN et BN, le 12 mai, des listes de candidat-e-s avec profession de foi et bulletins de vote (le bulletin de vote comportant cinq colonnes figurant chacune une section départementale). Chaque adhérent-e dispose, conformément aux dispositions du règlement intérieur, de la possibilité de ré-ordonner les noms des candidat-e-s sur son bulletin de vote (art. III-2-1 du règlement intérieur).

5. Du 13 au 23 mai, vote consultatif par correspondance sur les listes de candidat-e-s.

6. Dépouillement du vote consultatif, au plus tard le 26 mai.

7. Sur la base du vote de l'Assemblée générale du 25 avril et des résultats de la consultation des adhérent-e-s, élaboration, au plus tard le 29 mai, par la CER d'un à trois scénarios respectant la proportionnelle interne, l'obligation de parité H/F des têtes de listes départementales et la parité de résultat sur les positions éligibles (motion de cadrage du Conseil Fédéral, 11 et 12 octobre 2014). Le travail d'élaboration du ou des scénario(s) sera mené dans une démarche de recherche de consensus. Si le consensus ne pouvait pas être atteint, la proposition globale de la CER (comprenant de 1 à 3 scénarios) ne pourra être proposé à l'AG si elle n'a pas au préalable retenu au moins 70% des suffrages au sein de la CER - soit 5 voix sur 7.

Dans le cas où la CER échouerait à aboutir à un ou plusieurs scénarios validés à au moins 70 % de ses membres, la question de la composition de la liste et de sa méthode seraient renvoyées devant l'Assemblée générale.

8. Envoi, au plus tard le 30 mai, aux adhérent-e-s HN et BN des scénarios (03/06) avec la convocation à l'Assemblée générale du 20 juin.

9. Vote en Assemblée générale régionale normande, le 20 juin, sur le ou les scénarios issus de la CRE.